

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

– Mesures de la Commission permanente –

MESURE n° 14/207

portant approbation de la Politique d'appui aux États

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 11 et 7.2,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

La Politique d'appui aux États jointe en annexe est approuvée.

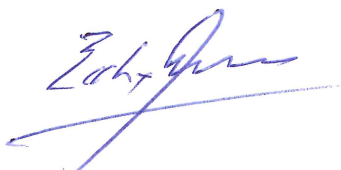
Article 2

La Politique d'appui aux États figurant en annexe remplace la Politique EIS approuvée par la Commission permanente, par l'intermédiaire du Conseil provisoire, le 15 juin 2001.

Article 3

La présente Mesure prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Bruxelles, le 05.12.2014



Feliks BACI
Président de la Commission